Acte d'engagement

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
Mise en conformité de la sous station de réseau de chaleur urbain de la CPAM

NUMERO DE LA CONSULTATION : 8-2026

LOT 4 - Electricité

Article 1. Généralités

Il s'agit d'un marché de travaux.

Article 2. Contractants

Entre

Le pouvoir adjudicateur :
CPAM DE LA SAVOIE
5 Avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY

représentée par Mr LAURENT Arnaud Directeur de la CPAM ou son représentant

et,

L'Entreprise, soumissionnaire seul ou mandataire :

Nom, prénom et qualité du signataire	

Dénomination de l'agence ou établissement qui exécutera les prestations (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Dénomination du siège social (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Etablissement en charge du dépôt des factures sur Chorus Pro :

Nom, prénom et qualité du signataire	

Dénomination de l'établissement	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Dans le cas d'un groupement :

2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire	

Dénomination de l'agence ou établissement qui exécutera les prestations (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Dénomination du siège social (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

3ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire	

Dénomination de l'agence ou établissement qui exécutera les prestations (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

Dénomination du siège social (établissement en activité)	
Raison sociale	
Adresse complète (n° et nom de rue, code postal, commune)	
Téléphone	
Courriel	
SIRET	

L'opérateur économique est le mandataire des opérateurs économiques groupés
☐ solidairement (*)
☐ conjointement (*)
() cocher la mention utile*

Dans le cas d'un groupement conjoint, le paiement sera effectué individuellement sur le compte de chacun des membres. Une répartition des paiements doit être fournie.

Dans le cas d'un groupement solidaire, le paiement sera effectué soit sur un compte unique ouvert au nom du groupement ou du mandataire (s'il justifie des habilitations), soit sur le compte de chacun des membres de manière individuelle (dans ce dernier cas, une répartition des paiements doit être fournie).

Forme du groupement imposée après l'attribution : conjoint ou solidaire.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure par l'acheteur d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante restant à réaliser à la date de cette modification devient le nouveau mandataire du groupement.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Article 3. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera à la réception des travaux sans réserves ou, à défaut, lors de la levée de la dernière réserve.
Le marché est soumis à la garantie de parfait achèvement d'un délai de 12 mois.

Le présent marché n'est pas reconductible.

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le CCAP

Les délais d'exécution des prestations sont de 9 mois et 3 semaines à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la phase préparatoire. Les délais d'exécution sont en jours calendaires.

Article 4. Prix et montant du marché

1) Montant du marché

Le marché est traité à prix forfaitaire.

Le présent marché est conclu pour un montant de euros HT (soit euros TTC).
En lettres :

Le détail du prix concernant l'ensemble des prestations est récapitulé dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

2) Variation des prix

Le marché est passé à prix fermes actualisables dans les conditions définies au CCAP.

Le marché est à prix révisables dans les conditions définies au CCAP.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois *« zéro »* (M_0) tel que défini au CCAP.

Prix nouveaux :

En cas d'émission d'un ordre de service de prix nouveaux (PN) : ces derniers sont réputés être établis sur la base du mois *« zéro »* (M_0) tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 5. Règlement du marché

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous.

Coordonnées bancaires :

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition des paiements :
Compte ouvert au nom de :
IBAN :
BIC :
Joindre un relevé BIC (bank identifier code) ou IBAN (international bank account number).
Les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des cotraitants.

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition des paiements :

- Compte ouvert au nom de :
Domiciliation :
IBAN :
BIC :
Joindre un relevé BIC (bank identifier code) ou IBAN (international bank account number).

- Compte ouvert au nom de :
Domiciliation :
IBAN :
BIC :
Joindre un relevé BIC (bank identifier code) ou IBAN (international bank account number).

Le comptable assignataire des paiements est le receveur des finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6. Acomptes

Conformément aux articles R. 2191-20 et R. 2191-21 du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent.

Conformément à l'article 12.2. du CCAG Travaux, les acomptes sont mensuels

Article 7. Avances

Conformément à l'article R. 2191-3 du code de la commande publique, le titulaire a droit à une avance dans les conditions fixées au CCAP.

Conformément à l'article R. 2191-5 du code de la commande publique, le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Ainsi, il appartient au titulaire de cocher l'une des deux cases ci-dessous :

Mention à renseigner obligatoirement

En l'absence d'indication, une demande de confirmation sera effectuée lors de l'attribution

Dans le cas d'un titulaire individuel :	
Titulaire	☐ Je refuse le versement de l'avance. ☐ J'accepte le versement de l'avance.
Dans le cas d'un groupement titulaire :	
1er co-contractant mandataire :	☐ Je refuse le versement de l'avance. ☐ J'accepte le versement de l'avance.
2ème co-contractant :	☐ Je refuse le versement de l'avance. ☐ J'accepte le versement de l'avance.
3ème co-contractant :	☐ Je refuse le versement de l'avance. ☐ J'accepte le versement de l'avance.

Article 8. Sous-traitance

☐ En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée.
Les déclarations de sous-traitance que j'annexe au présent document comportent :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.
Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.
Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de

En chiffres : € TTC
En lettres :

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

- *Montant total du marché € TTC :*
- *Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :*
- *Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :*

Article 9. Engagement et signature du/des candidat(s)

A ……, le ……
Le/les candidat(s) (représentant(s) habilité(s) à signer le marché) Cachet et signature (nom, prénom et fonction du signataire) :

Article 10. Engagement et signature du pouvoir adjudicateur

A ……, le ……
Le pouvoir adjudicateur : #sign